



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/290

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement hors agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 12 octobre 2026 par EDF Power solutions, en vue d'effectuer des travaux de remplacement d'une génératrice sur l'éolienne P16 à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation aux abords de l'éolienne P16 à PEZILLA LA RIVIERE pour le bon déroulement de ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 octobre 2026 et pour une durée de 5 jours, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits aux abords de l'éolienne P16, à Pézilla-la-Rivière, seuls les véhicules participant aux travaux pourront y accéder et y stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 12 octobre 2026.

Destinataires :

EDF : aubin.exbrayat@edf-power.com

Services techniques

Le Maire
Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.